



Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires  
Organization for the Harmonization of Business Law in Africa  
Organizacion parala Armonizacion en Africa de la Legislacion Empresarial  
Organizaçao para a Harmonizaçao em Africa do Direiton dos Negocios



ECOLE REGIONALE SUPERIEURE  
DE LA MAGISTRATURE (ERSUMA)

## **FORMATION DES FORMATEURS AUX ACTES UNIFORMES REVISES**

***Thème : Droit commercial général et droit des sûretés***

***du 12 au 15 juillet 2011***

# **LE STATUT DE L'ENTREPRENANT**

*Par :*

**Dr. DIALLO Boubacar,  
Enseignant-Chercheur, Juriste-Conseil**

+ Anticiper : le défi d'un statut efficace de l'entrepreneur

Le Statut de l'entrepreneur

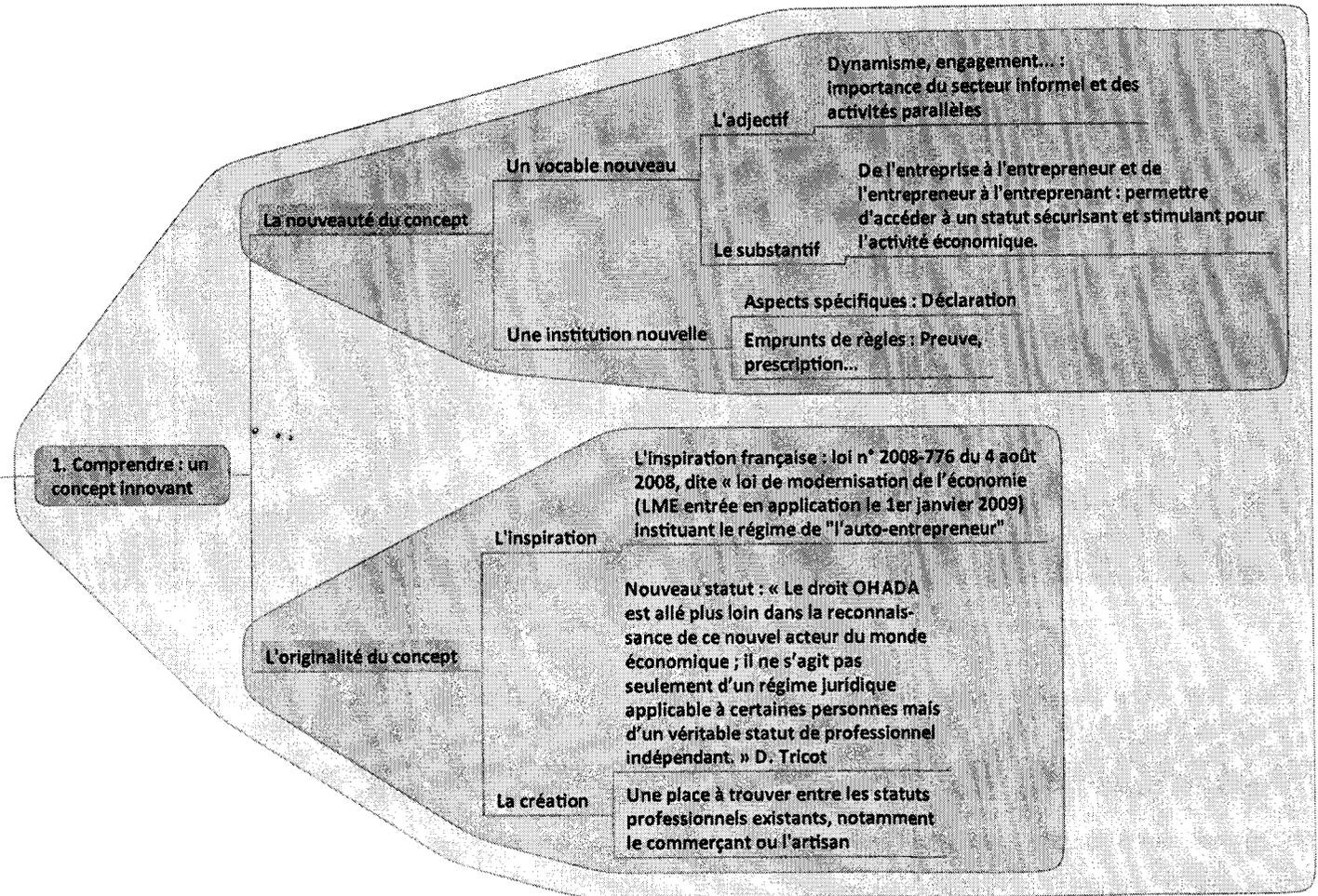
1. Comprendre : un concept innovant

+ 2. Agir : le souci d'un statut attractif de l'entrepreneur

+ Anticiper : le défi d'un statut efficace de l'entrepreneur

Le Statut de l'entrepreneur

+ 2. Agir : le souci d'un statut attractif de l'entrepreneur



Anticiper : le défi d'un statut efficace de l'entrepreneur

La qualité de personne physique : l'entrepreneur est un entrepreneur individuel personne physique

La nature des activités : l'entrepreneur exerce une activité professionnelle civile, commerciale, artisanale ou agricole.

Les conditions substantielles

Dans quels cas : initialement, puis en cas de changement d'activité ou de lieu d'exercice, cessation d'activité (Art. 30, al. 6 et art. 65, al. 2, 3 et 4)

Une déclaration sans frais (art. 65, al. 5) : Toutes les déclarations de l'entrepreneur sont faites sans frais (art. 65, al. 5) au Greffe de la juridiction dans le ressort de laquelle il exerce son activité (art. 62, al. 1)

La condition positive : la déclaration

L'accès au statut d'entrepreneur

Les conditions formelles

Une déclaration qui confère un numéro de déclaration avec de l'indication de la date de déclaration (art. 62, al. 2)

Interdiction des déclarations multiples à plusieurs registres ou sous plusieurs numéros dans un même registre (art. 64, al. 2).

Interdiction du cumul de la déclaration et de l'immatriculation (art. 64, in fine)

Les conditions négatives

Le chiffre d'affaires annuel ne doit pas excéder les seuils fixés

Ces seuils sont : trente (30) millions de FCFA pour les entreprises de négoce ; vingt (20) millions de FCFA pour les entreprises artisanales et assimilées et dix (10) millions pour les entreprises de service (art. 13, al. 2 AUPHCE)

Le chiffre d'affaires

L'AU détermine, selon les cas, les activités qui composent le CA : « Ce chiffre d'affaires annuel est : en ce qui concerne les commerçants et les artisans, d'une part, celui de leurs activités de vente de marchandises, d'objets, de fournitures et denrées ou de fourniture de logement et, d'autre part, celui de leurs activités de prestations de services, et, en ce qui concerne les agriculteurs, celui de leurs activités de production » Art. 30, al. 3 de l'AUDCG.

Les conditions du maintien du statut

La conservation du statut d'entrepreneur

Le dépassement de ces seuils n'entraîne cependant la perte de la qualité d'entrepreneur que s'il se produit pendant deux exercices successifs (art. 30, al. 2)

La durée

1. Comprendre : un concept innovant

Le Statut de l'entrepreneur

2.1. Une accessibilité simplifiée

2. Agir : le souci d'un statut attractif de l'entrepreneur

2.2. Un contenu souple

Anticiper : le défi d'un statut efficace de l'entrepreneur

2.1. Une accessibilité simplifiée

Mention du numéro de déclaration, indiquant le RCCM qui a reçu sa déclaration, sur tous les documents professionnels avec la mention : « Entrepreneur dispensé d'immatriculation » (art. 62, al. 3)

Mention obligatoire

Obligation de tenue d'un livre à conserver pendant cinq ans au moins, mentionnant chronologiquement l'origine et le montant de ses ressources en distinguant les règlements en espèces des autres modes de règlement d'une part, la destination et le montant de ses emplois d'autre part (art. 31).

Les obligations communes à tous les secteurs d'activité

En outre, obligation, pour celui qui exerce une activité commerciale, de tenir un registre, récapitulé par année, présentant le détail des achats et précisant leur mode de règlement et les références des pièces justificatives, lesquelles doivent être conservées (art. 32)

Obligations comptables allégées

Obligation de respecter les règles d'exercice propres à son activité d'agriculteur, d'artisan, de commerçant ou de professionnel libéral (art. 30, al. 5)

Des obligations équilibrées

2.2. Un contenu souple

2. Agir : le souci d'un statut attractif de l'entrepreneur

Fonds de commerce : possibilité d'être propriétaire et de l'exploiter directement, mais impossibilité de mettre en location-gérance ou de prendre en location-gérance (art. 138).

Les obligations propres à chaque secteur d'activité

Bail commercial : bénéfice des dispositions propres au bail professionnel (art. 101 s.) mais impossibilité d'invoquer un droit au renouvellement du bail, ou un droit à la fixation judiciaire du loyer du bail renouvelé (art. 134, al. 2)

En cas d'exercice d'activités commerciales

Le bénéfice des règles de preuve en matière commerciale

Le bénéfice des règles de prescription en matière commerciale

Les mesures incitatives

Les avantages définis par l'AU

Les avantages fixés par les Etats

Des avantages flexibles

1. Comprendre : un concept innovant

Le Statut de l'entrepreneur

Exemple de la soumission aux procédures collectives de l'entrepreneur exerçant une activité commerciale (v. art. 2, 1° et 3° AUPCAP et art. 2 AUDCG).

Exemple de la question de l'unicité ou de la dualité des registres d'immatriculation et de déclaration.

Exemple : Ne peut-on craindre une baisse artificielle des activités pendant l'année suivant la première année où l'on enregistre un CA excédant les seuils légaux afin de pouvoir se maintenir dans un statut attractif ?

Incertitudes sur le statut : lever les équivoques

Maîtriser les risques liés au statut

Fraudes au statut : poser les limites

Anticiper : le défi d'un statut efficace de l'entrepreneur

Prendre les mesures incitatives fiscales, douanières, sociales... et les harmoniser en tenant compte des attentes objectives et subjectives

Assurer une application judicieuse du statut d'entrepreneur : interprétation et application

Assurer l'effectivité du statut d'entrepreneur

Le Statut de l'entrepreneur

1. Comprendre : un concept innovant

2. Agir : le souci d'un statut attractif de l'entrepreneur